

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 21–25 octobre 2002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Point 1 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/2002/1/Rev.1
10 octobre 2002
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente ci-après au Conseil d'administration, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa troisième session ordinaire de 2002. Pendant la session, le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, modifier l'ordre du jour par suppression, adjonction ou modification d'une question quelconque.
2. **Élection de représentants aux postes vacants du Bureau et désignation du Rapporteur.** Suite aux changements survenus dans la composition du Bureau du Conseil d'administration du PAM en raison du départ du Président et d'un autre membre, le Bureau a proposé que le Conseil élise à sa troisième session ordinaire de 2002 et pour le mandat restant à courir, de nouveaux représentants aux postes vacants du Bureau, conformément à l'article IV.4 du Règlement intérieur.

Les membres du Bureau à élire seront choisis parmi les listes correspondantes des États figurant dans l'Appendice A du Statut du PAM.

Conformément à l'article XII.1 du Règlement intérieur et aux méthodes de travail établies, le Conseil pourra désigner un Rapporteur parmi les représentants.

3. **Questions stratégiques actuelles et futures.** Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif fera, **pour examen par le Conseil**, un exposé oral sur les questions stratégiques qui se posent au Programme.
4. **Questions de politique générale**

a) Politique du PAM sur la problématique hommes-femmes

Comme suite à l'analyse approfondie qui a été faite de l'expérience acquise en ce qui concerne la mise en oeuvre des Engagements du PAM en faveur des femmes (1996-2001) assumés à Beijing en 1995 lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le PAM a, en consultation avec les organisations associées et suivant les recommandations de l'Évaluation thématique de la mise en oeuvre des Engagements du PAM en faveur des femmes (WFP/EB.3/2002/6/6), élaboré une politique de promotion de la parité hommes-femmes. Cette politique, soumise au Conseil **pour approbation**, propose de renforcer les Engagements en faveur des femmes pour la période 2003-2007.

b) Examen de l'harmonisation des programmes et des processus de programmation dans le contexte du cycle des programmes du PAM

Lors d'une consultation informelle qui a eu lieu en mai 2002, le Conseil d'administration a discuté du document relatif aux problèmes et options liés à l'harmonisation des processus de programmation et a prié le Secrétariat de rédiger un document détaillé à la lumière des recommandations issu de ses discussions et de le lui présenter à sa troisième session ordinaire, en octobre 2002. Ce document, soumis au Conseil **pour approbation**, indique les modifications à apporter aux procédures propres au PAM et propose d'appliquer pour l'approbation des programmes des procédures semblables à celles suivies par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF.



c) Politiques du PAM sur les dons de produits alimentaires génétiquement modifiés/issus de la biotechnologie

À la demande du Gouvernement néerlandais parvenue au PAM le 12 septembre 2002, le Conseil d'administration sera saisi, **pour examen**, d'un document sur la politique en vigueur au PAM concernant les dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie (y compris les produits génétiquement modifiés). Le Conseil examinera tant la politique actuellement en vigueur que les mesures de suivi éventuelles.

5. *Questions financières et budgétaires*

a) Comptes vérifiés de l'exercice biennal 2000–2001

Conformément à l'article XIV.6 b) du Règlement général, le Directeur exécutif soumet au Conseil, **pour approbation**, les états financiers du PAM pour l'exercice biennal 2000–2001, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes. Les états financiers sont présentés sous couvert de la déclaration du Directeur exécutif concernant les comptes de l'exercice biennal.

Les comptes vérifiés du PAM pour l'exercice biennal 2000–2001 comprennent:

- i) le rapport du Directeur exécutif sur la gestion financière du Programme;
- ii) l'avis du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2000-2001;
- iii) le rapport détaillé du Commissaire aux comptes, comportant des observations sur les questions financières et de gestion;
- iv) le rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 1998–1999. Le Directeur exécutif a présenté au Conseil, à ses troisièmes sessions ordinaires de 2000 et 2001, des rapports sur les mesures adoptées par le Programme pour donner suite aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport sur les états financiers de l'exercice biennal 1998–1999. Ce document constitue le rapport final sur les mesures adoptées et les progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en oeuvre desdites recommandations. Il sera rendu compte des questions en suspens, le cas échéant, dans le rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2000–2001;
- v) un rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport pour l'exercice biennal 2000-2001. Dans cette section du rapport, le Directeur exécutif indiquera au Conseil d'administration quelles sont les mesures spécifiques qui ont été prises pour appliquer les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport pour 2000–2001 ainsi que les mesures qui avaient déjà été adoptées pendant l'exercice biennal ou qui le seront prochainement.

Conformément à l'article XIV.4 du Règlement général du PAM, les comptes vérifiés de l'exercice biennal 2000–2001 ont été soumis pour avis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et au Comité financier de la FAO, dont les observations et recommandations seront également soumises au Conseil **pour information**.



b) Rapport sur l'exécution du budget (2000–2001)*

Le Conseil sera saisi, **pour information**, du rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2000–2001. Ce rapport contient des informations sur les dépenses opérationnelles et les coûts d'appui afférents à l'exercice biennal en question.

Conformément à l'article XIV.4 du Règlement général du PAM, ce rapport a été soumis pour avis au CCQAB et au Comité financier de la FAO, dont les observations et recommandations seront également soumises au Conseil **pour information**.

c) Rapport final sur l'analyse des taux de recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI)

À sa session annuelle de 2002, le Conseil d'administration a examiné le document contenant l'examen préliminaire des taux de recouvrement des coûts d'appui indirects (WFP/EB.A/2002/6-A/1), qui exposait la méthode appliquée pour imputer et calculer les CAI afin de financer le budget des services administratifs et d'appui aux programmes (AAP) conformément au principe du recouvrement intégral des coûts. Le Conseil a décidé de maintenir le taux actuel de recouvrement des CAI pour 2002 en attendant qu'il poursuive l'examen de la question et prenne une décision à cette session, et il a souscrit à une série de "prochaines étapes" pour permettre au Secrétariat de rédiger le rapport final, qui est présenté au Conseil à cette session **pour approbation**.

Le Conseil sera également saisi, **pour information**, des observations et recommandations formulées par le CCQAB et le Comité financier de la FAO ainsi que des observations du Commissaire aux comptes (sortant).

d) Rapport final sur les soldes de trésorerie du PAM

Lorsque le Conseil d'administration a examiné le document intitulé Gestion de la trésorerie et des placements (WFP/EB.1/2002/4-A/1) à sa première session ordinaire de 2002, le Secrétariat a été prié d'élaborer une analyse détaillée des raisons du niveau actuel des soldes de trésorerie et de recommander ce que devrait être le niveau approprié de ces soldes. Cette analyse est soumise au Conseil **pour examen**.

Le Conseil sera également saisi, **pour information**, des observations et recommandations du CCQAB et du Comité financier de la FAO ainsi que des observations du Commissaire aux comptes (sortant).

e) Rapport final sur les projets clos avant 2001 et transférés sous WINGS

Le document intitulé Soldes des projets clos avant 2001 et transférés sous WINGS (WFP/EB.1/2002/4-B/1) a été soumis au Conseil d'administration, pour approbation, à sa première session ordinaire de 2002. Le Conseil a pris note de ce rapport préliminaire sur l'état des soldes financiers et projets clos et transférés au système WINGS ainsi que des mesures adoptées par le Secrétariat pour achever l'analyse et des discussions menées avec des donateurs pour apurer toutes les contributions et tous les soldes de ces projets clos, et a exprimé le désir d'être informé des résultats de l'opération, qui sont soumis au Conseil **pour examen**.

* Conformément aux décisions relatives à la gouvernance que le Conseil d'administration a approuvées à sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, les documents soumis au Conseil pour information ne sont discutés que si un de ses membres le demande expressément, suffisamment avant la séance, et si la présidence décide de faire droit à cette demande, considérant qu'il s'agit d'une utilisation appropriée du temps du Conseil.



Le Conseil sera également saisi, **pour information**, des observations et recommandations du CCQAB et du Comité financier de la FAO ainsi que des observations du Commissaire aux comptes (sortant).

f) Rapport du Bureau de l'Inspecteur général

Conformément à l'article VI.2 b) viii) du Règlement général du PAM, le rapport du Bureau de l'Inspecteur général pour la période 2000–2001 est soumis au Conseil d'administration **pour examen**. Le Conseil voudra peut-être formuler des observations à ce sujet, lesquelles seront transmises en même temps que le rapport au Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies, comme prévu par la décision 1996/EB.3/3 du Conseil.

6. **Rapports d'évaluation.** Les documents d'évaluation présentés au titre de ce point à l'ordre du jour sont soumis au Conseil **pour examen**. Le Conseil est invité à prendre note des rapports et des notes d'information connexes résumant les mesures adoptées par la direction pour appliquer les recommandations formulées.

- ◇ Évaluation à mi-parcours du programme de pays—El Salvador (1998–2002)
- ◇ Évaluation à mi-parcours du programme de pays—Kenya (1999–2003)
- ◇ Évaluation à mi-parcours du programme de pays—Lesotho (2000–2002)
- ◇ Évaluation à mi-parcours du programme de pays—Madagascar (1999–2003)
- ◇ Évaluation à mi-parcours du programme de pays—Niger (1999–2002)
- ◇ Évaluation de l'intervention prolongée de secours et de redressement—Région des Grands Lacs 6077.00 et 6077.01
- ◇ Évaluation de l'intervention prolongée de secours et de redressement—Iran 6126.00
- ◇ Évaluation thématique des Engagements du PAM en faveur des femmes (1996–2001)
- ◇ Évaluation thématique de l'approche-programme par pays
- ◇ Évaluation thématique des opérations spéciales.

Conformément à la pratique établie, lorsque le Conseil d'administration doit examiner à une de ses sessions plusieurs documents concernant le même pays (rapports d'évaluation et documents opérationnels), lesdits documents sont présentés l'un et après l'autre et discutés ensemble.

Questions opérationnelles

7. **Schémas de stratégie de pays.** Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur les documents ci-après, qui lui sont présentés **pour examen**:

- ◇ El Salvador
- ◇ Kenya
- ◇ Niger

8. **Programmes de pays.** Le Conseil d'administration sera saisi, **pour approbation**, des programmes de pays suivants:

- ◇ Cameroun (2003–2007)
- ◇ Éthiopie (2003–2006)
- ◇ Haïti (2003–2006)



- ◇ Mali (2003–2007)
- ◇ Mauritanie (2003–2008)

9. ***Projets soumis à l'approbation du Conseil d'administration***

a) Augmentations budgétaires pour des projets de développement

L'augmentation budgétaire pour le projet de développement ci-après, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver, sera soumis au Conseil **pour approbation**:

- ◇ Côte d'Ivoire 3358.02
- ◇ Programme de pays—Kenya 10009.0

b) Interventions prolongées de secours et de redressement

Les augmentations budgétaires pour les interventions prolongées de secours et de redressement ci-après, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver, seront soumises au Conseil **pour approbation**:

- ◇ Région Amérique centrale 10212.0
- ◇ Érythrée 10192.0
- ◇ Géorgie 10211.0
- ◇ Région des Grands Lacs 10062.1
- ◇ Iran 10213.0
- ◇ Somalie 10191.0
- ◇ Région côtière de l'Afrique de l'Ouest 10064.1

c) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement

Les augmentations budgétaires pour les interventions prolongées de secours et de redressement ci-après, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver, seront soumises au Conseil **pour approbation**:

- ◇ Angola 10054.1
- ◇ Sri Lanka 10067.0

10. ***Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles (1er janvier–30 juin 2002)***

a) Projets de développement approuvés par le Conseil d'administration*

Le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un résumé du projet de développement ci-après, approuvé par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- ◇ Cambodge 10170.0

b) Augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvés par le Directeur exécutif*

Le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvés par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.



- c) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un résumé de l'intervention prolongée de secours et de redressement ci-après, approuvée par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

◇ Albanie 10165.0

- d) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

- e) Opérations d'urgence approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO*

Le Conseil d'administration sera saisi, **pour information**, d'un document résumant les opérations d'urgence approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués à l'alinéa b) de l'appendice au Statut.

11. *Questions d'administration et de procédures*

Programme de travail provisoire du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2003–2004

Conformément à l'article III du Règlement intérieur, le Conseil sera saisi, **pour examen et approbation**, de son programme de travail provisoire pour la période 2003-2004. Conformément à ses décisions 2000/EB.A/6 et 2000/EB.3/1, le Conseil est également appelé, à l'occasion de l'examen de son programme de travail provisoire, à:

- ◇ donner un avis sur la finalité de chaque document (pour approbation, pour examen ou pour information);
- ◇ réfléchir à l'opportunité de tenir de temps à autre un colloque sur l'aide alimentaire;
- ◇ identifier les thèmes qui gagneraient à être abordés dans le cadre de consultations informelles avant d'être soumis au Conseil d'administration pour décision;
- ◇ analyser rétrospectivement ses activités au cours des 12 mois écoulés; et
- ◇ décider si des réunions d'information préalables à ses sessions devraient être organisées l'année suivante et, dans l'affirmative, sur quels sujets.

12. *Résumés des travaux de la deuxième session ordinaire et de la session annuelle de 2002 du Conseil d'administration.* Conformément à la décision relative à ses méthodes de travail que le Conseil d'administration a adoptée à sa deuxième session ordinaire de 1996, les résumés des travaux de sa deuxième session ordinaire et de la session annuelle de 2002 lui seront présentés **pour aval**.

13. *Questions diverses.* Les représentants et le Directeur exécutif voudront peut-être soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.

14. *Vérification des décisions et recommandations adoptées.* Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document reflétant toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à sa session en cours, pour en vérifier l'exactitude.

